

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt huit mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

### **Etaient présents :**

BACHMANN Michel, TONDU Emmanuel, GUGLIELMI Gérard, MAS Christian, LEAL Marie, BEAUMONT Jean-Pierre, BOURCIER Brigitte, DELIEGE Thierry, DOS REIS Antoine, HELLUIN Brigitte, MAGUER Odile, RIPA Frédérique, ROBER Claude.

### **Absents excusés ayant remis leur pouvoir :**

- M FERRENBACH Jacques à M.BACHMANN Michel
- M DEBOFFE Philippe à M. GUGLIELMI Gérard
- M JEUNEHOMME Alain à Mme. LEAL Marie
- M BOUTALEB Ali à M. TONDU Emmanuel

### **Absent excusé**

MARCIANO Bernard

Madame RIPA Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 février 2009

## **BUDGET PRIMITIF M49 - EAU**

Le Conseil Municipal a voté le Budget Unique 2009 M49 « Eau » équilibré en recettes et en dépenses :

Fonctionnement à	45 587€33
Investissement à	6 000€00.

Délibération approuvée à l'unanimité par les membres présents.

## **PRIX DU m<sup>3</sup> DE L'EAU**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de baisser la part communale du prix du m<sup>3</sup> de l'eau de 30% soit 3ct€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** la baisse du prix du m<sup>3</sup> d'eau de 3 cts d'euro.

**DIT** que cette baisse prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2009

## **BP M49 - Assainissement**

Le Conseil Municipal a voté le Budget Unique 2009 M49 « Assainissement » équilibré en recettes et en dépenses :

Fonctionnement à 355 826€55  
Investissement à 1 961 226€13.

Délibération approuvée à l'unanimité par les membres présents.

### MAITRISE D'ŒUVRE STATION D'ÉPURATION

**CONSIDERANT** que la consultation des entreprises pour la réalisation des missions associées aux travaux de reconstruction de la station d'épuration communale a été menée en application du Code des marchés publics (procédure adaptée)

**CONSIDERANT** que la comparaison des offres remises a fait l'objet d'un rapport qui a permis le classement de celles-ci

**CONSIDERANT** qu'après l'exposé de ce document, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante dans les conditions issues de la consultation :

Société SOGREAH - Direction régionale Nord  
21/37 rue de Stalingrad 94742 Arcueil Cedex  
pour un montant de 79 441€HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée.

### Budget primitif – M14

Le Conseil Municipal a voté le Budget Unique 2009 M14 « Communal » équilibré en recettes et en dépenses :

Fonctionnement à 1 440 032€49  
Investissement à 1 481 351€96

Délibération approuvée à l'unanimité par les membres présents.

### VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES POUR 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles sont fixées les taux des trois taxes locales.

Après avis de la Commission des Finances en date du 19/03/2009,

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2009 de la Commune comme suit :

	<b>TAUX Année N-1</b>	<b>TAUX Année en cours</b>	<b>BASES</b>	<b>PRODUIT</b>
<b>TH</b>	13.81	14.91	1.505.000	224 395.50 €
<b>FB</b>	17.66	21.02	954.100	200.551,82 €
<b>FNB</b>	53.17	57.42	122.200	70 167,24 €
			<b>TOTAL</b>	<b>495.114,56 €</b>

Délibération approuvée à l'unanimité par les membres présents.

### Emprunt Caisse d'Épargne

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de faire un emprunt à court terme de 200 000€ dans l'attente du versement des subventions sur les programmes d'investissement en cours. Cet emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne sera remboursé dès réception des dites subventions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant la nécessité de lever un emprunt à court terme

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt

### Convention FCTVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6, Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 453 052€

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune de Chauconin-Neufmontiers, un montant de dépenses réelles d'investissement de 547 809€ ;

**AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune de Chauconin-Neufmontiers s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### CONVENTION INITIATIVES 77

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention *Chantier d'Initiative Locale* entre la commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS et INITIATIVES77, Association loi 1901, Opérateur du Conseil Général de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

La Collectivité Territoriale et INITIATIVES 77 conviennent de mettre en place un Chantier d'Initiative Locale avec double objectif :

-faire progresser des publics jeunes et adultes éloignés conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique

-réaliser des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants.

La Collectivité Territoriale versera à INITIATIVES 77 une participation forfaitaire de 440€ par semaine d'intervention pour la réhabilitation du bassin de rétention des Coteaux ou autres travaux.

La présente convention prend effet le 12 décembre 2008 et prendra fin le 11 décembre 2009.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**-accepte** cette convention Chantier d'Initiative Locale.

**-autorise** le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS PARLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de solliciter l'obtention de subventions parlementaires pour la réalisation des investissements 2009 : achat de véhicules, achat d'un terrain, réalisation d'un columbarium.

Il est proposé de demander une subvention parlementaire auprès de Madame BRICQ Sénateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** la réalisation des investissements 2009 pour un montant de 78 750€ TTC

**Adopte** le plan de financement suivant :

- subvention parlementaire 30 043.92€
- DGE 12 322.35€
- part communale T.T.C. (50%) 36 383.81€

Investissements	Montant HT	Montant TTC	DGE	Subv parlementaires
Colombarium	9 892,00 €	11 830,83 €	12 322,35 €	9 584,05 €
Clôture	17 491,00 €	20 919,24 €		
Master	15 050,17 €	18 000,00 €		7 525,09 €
Tracteur	10 869,57 €	13 000,01 €		5 434,79 €
Terrain	15 000,00 €	15 000,00 €		7 500,00 €
<b>Total</b>	<b>68 302,74 €</b>	<b>78 750,08 €</b>	<b>12 322,35 €</b>	<b>30 043,92 €</b>

**Sollicite** la subvention parlementaire auprès du sénat.

**S'engage** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**TARIF VACATION FUNERAIRE**

Monsieur le Maire propose d'instaurer une taxe d'inhumation que la commune percevrait à l'occasion du transport de corps, autre que celui d'un indigent et de son inhumation soit en terrain communal, soit en concession particulière

De fixer la vacation de police pour

- la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- la surveillance des opérations de crémation
- la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps (sauf dans le cas d'une reprise de concession en cas de non renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon »)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant l'article 4 de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de fixer à 50€ la taxe d'inhumation et à 20€ la vacation de police

### **DROIT DE PLACE POUR LES TAXIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-3 ;  
- Vu l'arrêté municipal instaurant un emplacement de taxi sur la commune de Chauconin Neufmontiers  
- Vu le budget municipal de l'exercice en cours,

Après avoir entendu de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Fixe le montant annuel de la redevance pour droit de place des taxis à 500 €.
- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73, article 7337 (droits de stationnement) du budget.

### **Informations et questions diverses**

#### **Reprise accueil de loisirs**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la reprise du centre de loisirs, plusieurs actions ont été entreprises.

Dans un premier temps, après officialisation par délibération de la reprise de cette activité par la collectivité, l'ensemble du personnel a été reçu en présence des membres du bureau de l'association.

Dans le respect des droits du personnel et conformément aux textes en vigueur, des entretiens individuels vont être organisés et un contrat de droit public (CDI) sera proposé à chaque salarié, respectant le poste occupé et le maintien de la rémunération actuelle.

Pour permettre, à la collectivité d'effectuer les recrutements nécessaires pour le fonctionnement de la partie animation de cet été, il a été fixé une date butoir quant aux réponses d'intégration.

Les membres du bureau de l'association Familles Rurales ont sollicité un rendez-vous pour évoquer le versement de la subvention inscrite sur une ligne spécifique du budget. Des éléments comptables complémentaires ont été demandés.

Une réunion publique sera organisée début mai afin d'expliquer aux habitants les raisons de cette reprise et de répondre aux préoccupations des familles.

#### **CAPM**

Le conseil communautaire a adopté le principe de la dotation de solidarité communautaire. Le montant alloué à la commune est de 65 000 €.

La CAPM décide l'acquisition des locaux de la chambre commerce et industrie pour l'installation du Pôle emploi.

### *Parc d'activité du pays de Meaux*

Le projet « Immochan » a été retenu pour les lots 1 et 2 situés sur la commune. La commission s'est réunie dans la plus grande transparence, les dernières négociations ayant été menées directement par le Président.

Le lot 3, sur notre commune également, sera acquis par la chambre de commerce et d'industrie pour l'installation d'un Institut des Métiers et de l'Artisanat.

Le lot 4, voué à la logistique sur Villenoy, sera acquis par la société PRD.

Les autres lots ne sont pas attribués pour le moment.

### **Urbanisme**

Monsieur TONDU rappelle que l'aménagement du Pré Bourdeau nécessite une modification du POS, il précise que d'autres points sont à l'étude et nécessiteront une modification du règlement de zone.

Monsieur TONDU informe que la prochaine commission Urba/Environnement est prévue le 9 avril 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Le Maire

Michel BACHMANN